



Le Pays des Savanes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°88\_CC\_2025\_CCDS**

### **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PLH/PILHI DE LA CCDS**

Séance du 16 septembre 2025

Date de convocation : 10 septembre 2025 – **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Francine GANE, Candida MARTINEZ

#### **Absent excusé ayant donné procuration :**

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Martine PAPAIX à François RINGUET

#### **Absents excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Jean-Robert CHOCHO, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO

#### **Absents non excusés :**

Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**.

#### **Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

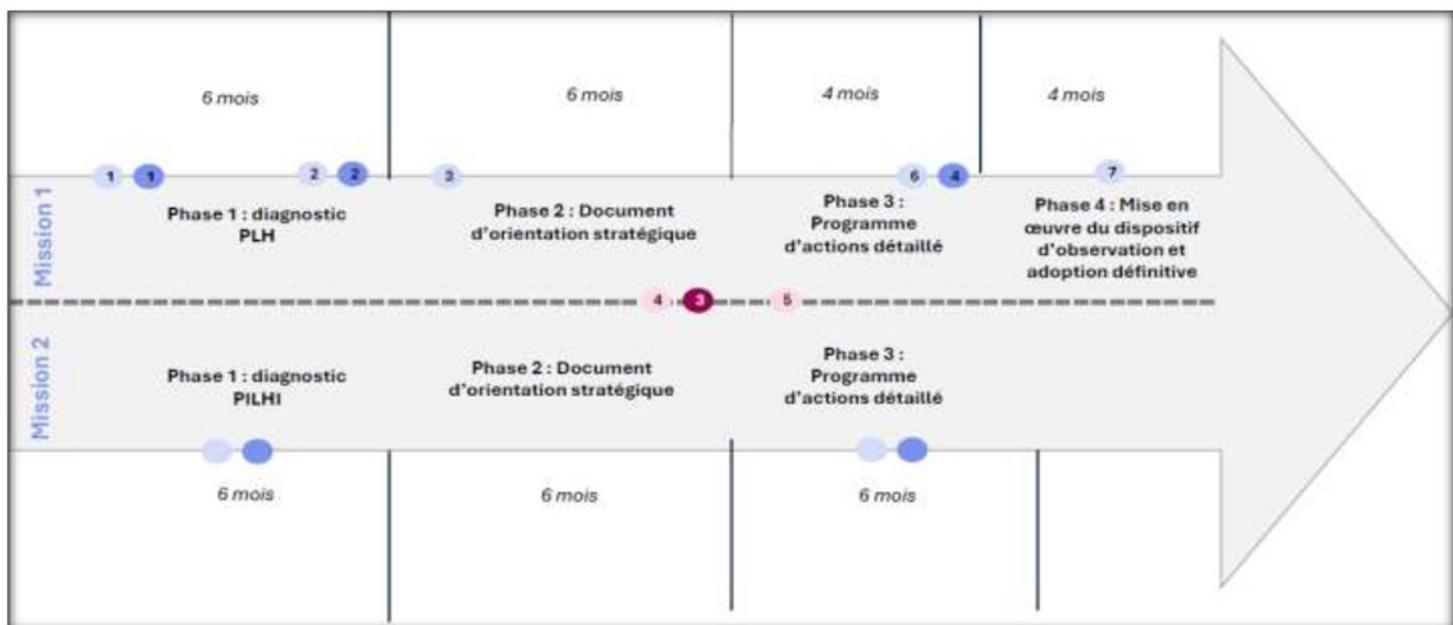
Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet de valider le plan de financement du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI).

Par la délibération n°125\_CC\_2023\_CCDS, le conseil communautaire a adopté l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI).

En rappel, le PLH est un projet de territoire pour l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble de l'EPCI. Même s'ils font l'objet de deux diagnostics différents, le PILHI fait partie intégrante du PLH, en tant que volet « habitat indigne ». Cette démarche a été renforcée durant la crise sanitaire liée à la COVID-19 en 2020, période au cours de laquelle les carences structurelles de notre territoire en matière d'habitat sont apparues de manière particulièrement évidente.

Conformément aux critères de sélection, le groupement KPMG et C2R a été notifié en 2025 pour un montant de 146 773 € dans le cadre de l'élaboration du PLH et du PILHI – marché N°2519CCDS.



### Répartition des dossiers :

Programme Local de l'Habitat (PLH)	
<b>PHASE 1 : Diagnostic et repérage</b>	38 860,50 €
<b>PHASE 2 : Document d'orientations stratégiques du PLH</b>	15 100,00 €
<b>PHASE 3 : Programme d'actions détaillées</b>	10 022,50 €
<b>PHASE 4 : Approbation, suivi et évaluation du PLH</b>	10 390,00 €
<b>Total</b>	<b>87 873,00 €</b>

Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)	
<b>PHASE 1 : Diagnostic et repérage</b>	37 100,00 €
<b>PHASE 2 : Rédaction d'un plan d'action territorialisé et hiérarchisé</b>	13 100,00 €
<b>PHASE 3 : Précisions des moyens techniques, financiers et humaines</b>	8 700,00 €
<b>Total</b>	<b>58 900,00 €</b>

### Plan de financement :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
PLH	87 873,00 €	ETAT-DGTM	117 418,40€
PILHI	58 900,00€	CCDS	29 354,60€
<b>Total</b>	<b>146 773,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>146 773,00€</b>

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
PLH	87 873,00 €	ETAT-DGTM	117 418,40€
PILHI	58 900,00€	CCDS	29 354,60€
<b>Total</b>	<b>146 773,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>146 773,00€</b>

. »

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;  
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;  
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2025 ;  
Vu le rapport de présentation ;

### ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport de Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le plan de financement du PLH/PLHI comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
PLH	87 873,00 €	ETAT-DGTM	117 418,40€
PILHI	58 900,00€	CCDS	29 354,60€
<b>Total</b>	<b>146 773,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>146 773,00€</b>

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 02

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 16 septembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



**François RINGUET**

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250918-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-09-2025

Publication le : 19-09-2025